

FOIRE AUX QUESTIONS

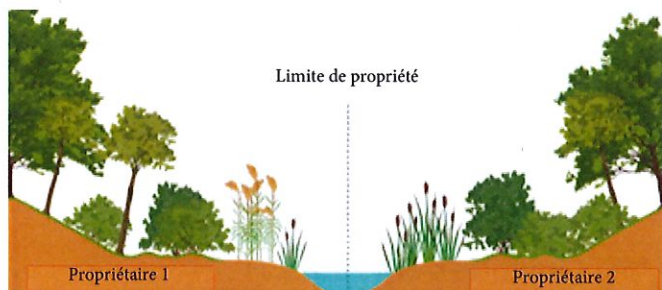
Tout savoir sur l'entretien des cours d'eau

1 Quelle est la définition d'un cours d'eau ?

Au sens du Code de l'environnement, un cours d'eau est : « un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ». Cela exclue donc les fossés et canaux.

2 Comment est définie la propriété des berges et du lit ?

Excepté pour le Rhône et l'Isère et cas particuliers, l'ensemble des cours d'eau de l'agglomération font partie du domaine privé. Ainsi, les propriétaires des parcelles bordant le cours d'eau sont propriétaires du sol jusqu'à la moitié du lit suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau (cf. schéma).



3 Qui est responsable de l'entretien des berges et du lit ?

Selon le code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit du cours d'eau. Principales tâches à effectuer : enlèvement des obstacles, débris de toute nature, élagage et recépage de la végétation arborée des rives. En effet, assurer l'écoulement naturel des eaux, c'est contribuer au bon état écologique et à l'équilibre du cours d'eau. Mais aussi, prévenir les risques d'inondations !

4 Dans quels cas, la collectivité entretient les berges et le lit ?

Ce que dit la loi : la collectivité assure l'entretien des berges et du lit lorsqu'elle en est propriétaire. Elle peut se substituer aux propriétaires riverains en cas de

défaillance d'entretien de ces derniers, uniquement dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE). En l'absence de PPE, elle ne peut pas intervenir sur des terrains privés. Ce PPE définit les lieux, le niveau d'entretien (de très léger à intensif) et la fréquence des passages sur chaque tronçon (de 1 à 5 ans) en croisant les enjeux et l'état général du cours d'eau. Il ne restreint en rien les devoirs des propriétaires riverains, notamment, entre deux passages par la collectivité. Ce plan fait obligatoirement l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une enquête publique pour justifier la dépense publique générée par cette intervention sur des terrains privés.

5 La ripisylve, qu'est-ce ?

La ripisylve, c'est toute la végétation arborée et arbustive au bord des cours d'eau. Elle remplit des fonctions écologiques précieuses. Comme par exemple, ralentir l'érosion des berges, réguler le débit d'eau, structurer le paysage ou encore, briser le vent. Grâce à son ombrage, la végétation limite le réchauffement de la rivière préservant ainsi la qualité des eaux et la biodiversité en général. Pour la faune, c'est une zone idéale pour se déplacer, y trouver refuge, s'y nourrir, s'y reproduire. La ripisylve agit également contre le réchauffement climatique. Elle crée des zones de fraîcheur et stocke le carbone en grande quantité grâce à la photosynthèse. Autre bonus : cueillette de fruits sauvages ou production de bois de chauffage garantie !

6 Comment entretenir la végétation ?

Les opérations d'entretien doivent être raisonnées pour préserver les fonctions écologiques précieuses de la ripisylve. Évitez toute coupe excessive traumatisante pour le milieu naturel. Réservez les abattages et recépages uniquement pour les sujets très penchés, menaçant de basculer. Préservez les arbres morts s'ils ne présentent pas de menaces ; des habitats appréciés des insectes, oiseaux et chauve-souris.

7 Pourquoi élaguer et recéper ?

L'**élagage** permet de supprimer les branches basses pour limiter la formation d'obstructions dans l'eau. **Veillez à réaliser une coupe propre, nette et le plus proche possible du tronc.**

Le **recépage** consiste à tailler-couper un arbre ou arbuste le plus ras possible dans le but de le rajeunir, le revigorer, le ramifier ou limiter son développement en hauteur. Les souches doivent être recoupées **le plus ras possible et parallèle au sol**, afin de favoriser la repousse. Si vous n'évacuez pas le bois coupé, stockez-le billonné et rangé en haut de berge, hors d'atteinte des crues.

7 Que faire des branches et rémanents ?

Vous pouvez broyer sur place ou évacuer en déchèterie les **rémanents**, branches issues des élagages et recépages. Il est formellement interdit de les brûler. **Astuce : créer des silos de branches pour favoriser les abris et refuges pour la faune.** Les branches sont alors rangées et tassées entre deux rangs de pieux et doivent être placées hors atteinte des crues.

9 Faut-il débroussailler ?

Le **débroussaillage doit être également très raisonné pour limiter l'impact sur la faune**. Objectifs visés : dégager les plants d'avenir, maintenir un accès ou lutter contre la fermeture du milieu. Le débroussaillage doit donc être différencié, et non systématique, afin de garder des zones embroussaillées, véritable refuge pour la faune. Bien entendu, l'utilisation de désherbant est totalement proscrite.

10 Comment améliorer les berges et ripisylves ?

Lorsque la ripisylve est étroite et maigre, suspendez les broyages pour laisser le temps à la végétation de se développer. Vous pouvez aussi la renforcer par des plantations adaptées. **Sont conseillés : aulnes, frênes, ormes, érables, saules arbustifs, peupliers noirs et blancs indigènes, noisetiers, aubépine, fusain, cornouiller, troène...** Astuce : le bouturage de saules arbustifs est une solution facile et très économique.

11 Quelles sont les essences à proscrire ?

Les essences à proscrire sont pour la plupart des **essences introduites, envahissantes** : robinier, ailante, renouée du Japon, buddleia (arbre à papillons), balsamine de l'Himalaya. D'autres essences sont aussi à éviter pour leur **système racinaire instable**, avec un risque de basculement dans le cours d'eau : peupliers de culture, saules blancs... Ou encore, pour leur acidité, tous les résineux.

12 Comment entretenir le lit du cours d'eau ?

Les embâcles sont des amoncellements de bois mort qui se forment naturellement au fil des crues dans le lit. Ils peuvent constituer un **obstacle partiel ou total aux écoulements**. S'ils sont de taille modeste, conservez-les, ce sont des habitats importants pour la faune aquatique. Toutefois, lorsque leur taille est importante provoquant des retenues d'eau, ils doivent être retirés, notamment dans les secteurs exposés au risque de débordement tels que les traversées urbaines.

13 À quelles périodes intervenir ?

Pour intervenir sur les berges et la ripisylve, les périodes propices sont **d'octobre à mars**. Et **d'avril à septembre** pour intervenir dans le lit et sur les embâcles. Il est important de respecter ces périodes pour limiter les impacts sur la faune et leur cycle biologique.

14 Quid des travaux, aménagements en rivière ?

Hors opérations d'entretien, **tous travaux sur le cours d'eau doivent être, obligatoirement et préalablement, déclarés à la Direction Départementale des Territoires¹**. Utilisation d'engins mécaniques, modifications géométriques du lit ou des berges... La DDT délivre les autorisations de travaux et des prescriptions. Le non-respect de cette déclaration est un délit.

¹ service de l'État en charge d'appliquer la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

Nous contacter

Service Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
04 75 75 41 50 / gemapi@valenceromansagglo.fr
valenceromansagglo.fr